

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): J'irai aux renseignements.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS—1946 À 1948
—EXPORTATIONS DE VIANDES EN CONSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Patrick H. Ashby (Edmonton-Est): J'ai des renseignements à demander au ministre des Finances ou au ministre intéressé. Le 9 février, on transformait en ordre de dépôt de documents un certain nombre de questions que j'avais posées. On a répondu à mes deux premières questions mais non aux autres. On m'a informé qu'il y serait répondu ailleurs. Je saurais gré au ministre de voir à ce qu'on réponde aux questions encore sans réponse.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je demanderai à mon collègue, le secrétaire d'État, de voir ce qui en est.

AIR-CANADA

MAJORATION DE 15 P. 100 DU TARIF—ABOLITION DE LA TAXE SUR LES BILLETS DE TRANSPORT

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre des Finances a annoncé, hier soir, au cours de son exposé budgétaire, l'abolition de la taxe de 15 p. 100 sur le prix des voyages par voie aérienne. Or, presque en même temps, la radio nous apprenait qu'Air-Canada majorait le prix de ses billets dans la même proportion que la réduction annoncée par le ministre. Quand les administrateurs d'Air-Canada ont-ils été mis au courant de la réduction? Se sont-ils réunis après l'exposé budgétaire du ministre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La décision de majorer le prix des billets d'Air-Canada, dans une proportion qui avait été signifiée depuis quelque temps à la Commission des transports, a été prise il y a au moins six semaines, bien avant qu'aucune autre personne ne fût au courant des dispositions du budget. J'ai moi-même pris connaissance du programme budgétaire lundi dernier.

M. Fraser: Qui a déterminé la coïncidence?

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PROTÉGEANT LES ORCHESTRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. Lockhart (Lincoln): Le ministre des Mines et Ressources aurait-il l'obligeance de tenir pour avis la question suivante que je voudrais lui poser? A cause de renseignements qui m'ont été communiqués, j'aimerais

savoir si quelque règlement de l'immigration protège les intérêts des orchestres canadiens contre les orchestres américains qui empiètent sur leurs droits. J'ai reçu un ou deux télégrammes de protestation à ce sujet.

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources): Pour autant que je connaisse les règlements, chacune de ces questions ferait l'objet d'un examen distinct. Si une personne d'un autre pays entrait au Canada dans le dessein dont parle le député, on en tiendrait compte en délivrant le permis.

M. Lockhart: Des restrictions s'appliquaient autrefois à l'immigration.

LOI SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

PROROGATION JUSQU'À SOIXANTE JOURS APRÈS L'OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE 1951

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 85 modifiant la loi sur le contrôle des changes.

M. Georges Drew (chef de l'opposition): Aucun vote n'a encore été enregistré sur le projet de loi et j'ai l'intention d'exiger la mise aux voix. Auparavant, je désire souligner deux points dont il importe de tenir compte.

On a déjà signalé, il y a lieu de le rappeler, que tous les principaux spécialistes s'occupant activement du problème international du change sur le plan le plus élevé ont déclaré nettement que, pour revenir au commerce normal entre nations, il faut trouver une formule capable d'assurer une certaine liberté au mouvement des changes. Je le disais hier, M. Paul Hoffman, qui dirige l'EAC et s'occupe principalement de la répartition des fonds Marshall, affirme qu'il faut résoudre cette année le problème de la convertibilité des monnaies. Dans ce cas, le Parlement a toutes les raisons de ne pas proroger au delà d'un an une mesure qui tend à conférer des pouvoirs extraordinaires dépassant de beaucoup le contrôle des changes.

Voilà un fait oublié ou négligé dans les explications plutôt succinctes que nous ont données les membres du parti ministériel, afin de motiver la prorogation de la loi telle quelle. Le projet de loi vise à réglementer non seulement les devises mais les importations et les exportations. On prétend tout d'abord que les nouvelles dispositions n'avaient pour objet que de donner suite aux mesures prises par le Gouvernement, en vue de réglementer le change, et qu'elles ne serviraient aucunement à réglementer les importations et les exportations, bien que le texte de la loi l'ait indiqué clairement. Plus tard, le ministre des Finances annonçait que, d'après les spécialistes de son ministère, les dispositions de la loi lui permettraient de réglementer les importations et